

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

Le neuf mars deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 2 mars 2020**
- **Présents** : MM. Payen – Chanteloup – Bouchard – Gaillard – Le Gall - Mazier - Basset – Burnouf – Malherbes – Peigné – Goubert
- **Absents/Excusés** : MM. Quinette - Remoué - Gasselin - Gossé
- **Secrétaire de séance** : Monsieur Chanteloup est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande que les points suivants soient ajoutés :

- Engagement des investissements 2020 avant le vote du budget
- Logement 2 rue Principal – avenant n° 1 Lebreuil
- Pôle jeunesse – avenant mission de contrôle technique Socotec

Le Conseil Municipal accepte.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2020 est approuvé par 9 voix.
Monsieur Peigné vote contre.

2- ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Budget Communal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 020 653.74 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 255 163.43 € (< 25% x 1 020 653.74 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- Opération 94 : 1495.22 € (article 2183)
- Opération 92 : 1969.007 (article 2168)
- Opération OPFI : 1204.01 (article 21568)

Chapitre 23 :

- Opération OPFI : 408 € (article 2313)

Budget annexe : Assainissement

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 018 715 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 254 678.75 € (< 25% x 1 018 715 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 16 :

- opération OPFI : 18 632.27 € TTC (article 1641)

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

3- LOGEMENT RUE PRINCIPAL : AVENANT N°1 LEBREUIL

Monsieur le Maire présente l'avenant de l'entreprise LEBREUIL concernant la pose de robinets, d'évacuations pour la machine à laver et aérateurs à membranes supplémentaires dans les deux logements pour un montant de 542.75€ HT soit un nouveau montant de marché de 6510.75€ HT (7161.82€ TTC)

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avenant de l'entreprise LEBREUIL pour un montant supplémentaire de 542.75€ HT soit un nouveau montant de marché de 6 510.75€ HT (7161.82€ TTC)
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mandatements liés à ces devis.

4- PÔLE JEUNESSE : AVENANT SOCOTEC

Monsieur le Maire présente l'avenant de la société Socotec concernant le contrôle technique d'une salle supplémentaire et l'augmentation de la durée des travaux pour un montant de 654.75€ HT (785.70€ TTC)

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avenant de la société Socotec pour un montant supplémentaire de 654.75€ HT (785.70€ TTC)
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mandatements liés à ces devis.

Monsieur Burnouf prend part à la séance.

5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2019

Monsieur le Maire reprend l'historique de la prise de compétence « PLU et documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et plus particulièrement le travail de la CLECT concernant le transfert des charges afférentes à cette compétence.

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale Des Charges Transférées (CLECT) a été créée composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Les transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté des communes) ou des restitutions de compétences (communautés de communes vers les communes).

Conformément à l'aide de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes.

Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 23 avril 2019 afin d'examiner différents points :

- L'aménagement et l'entretien des zones d'activités
- L'élaboration des documents d'organismes
- La piscine Tournesol

Le rapport adopté par les membres de la CLECT, et joint en annexe, établit des modalités de transfert dites dérogatoire. Il doit donc être adopté par tous les conseils municipaux sur les questions qui les concernent, à savoir pour la communauté de Cérences :

- L'élaboration des documents d'urbanisme
-

Le montant définitif des attributions de compensations 2019 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré, et :

- **VU le CGCT et les textes modificatifs relatifs aux droits et libertés des communes**
- **VU l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**
- **VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C**
- **VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**
- **VU le rapport de la CLECT du 23 avril 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT 2019**

6- ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Conformément à la liste adressée par la trésorerie, le Maire indique qu'il convient de prévoir une admission en non valeur d'un montant de 514.20 € au compte 6541 sur le budget de la commune et pour 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de procéder aux écritures correspondantes.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur
- **CHARGE** le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

7- SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020 FDGDON

Le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion et la signature de la convention en 2020 avec la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche pour lutter collectivement contre les frelons asiatiques et pour un coût de 60 € par an (coûts supplémentaires pour chaque intervention).

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

8- CHANGEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bouchard de présenter les devis concernant le changement du poste serveur et la remise à niveau à Windows 10 de plusieurs postes. Monsieur Bouchard explique que la société Rex Rotary a proposé la mise en place de deux nouveaux postes en leasing pour un montant 349€ HT par trimestre sur 63 mois et une mise à jour de windows 10 sur 2 postes pour un cout de 680€ HT en une seule fois. La société Assitech propose la vente d'un seul poste pour un coût de 1719.75€ HT et la mise à jour de Windows 10 pour 409€ HT.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les devis d'achat de la société ASSITECH pour un montant de 1719.75€ HT et de 409€ HT
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mandatements liés à ces devis

9- QUESTIONS DIVERSES

A- DELIBERATION N° 2020-03-09-08 – ETUDE D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES DEUX MASSIFS DEVANT LA MAIRIE – DEVIS ACTUEL PAYSAGE

Le maire présente au conseil le devis d'Actuel paysage concernant l'étude paysager des deux massifs devant la mairie, en concertation avec le service technique de la commune, pour un montant de 550€ TTC. Cette étude comprend la prise de métrés, la création du plan d'aménagement et le plan de plantation, des croquis de montage.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis d'Actuel Paysage
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mandatements liés à ce devis

B- DELIBERATION N° 2020-03-09-09 – CHANGEMENT DU TABLEAU DE PRISES DE LA SALLE DES FÊTES– DEVIS SARL JARNIER

Le maire présente au conseil le devis de la SARL Jarnier dans le cadre du changement du tableau de prises derrière l'estrade de la salle des fêtes, pour un montant de 634.75€ TTC. Mme LE GALL demande si le tableau derrière le bar est également concerné. Monsieur le Maire répond que non mais qu'il sera vérifié.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE le devis de la Sarl Jarnier**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements liés à ce devis**

C- DELIBERATION N°2020-03-09-10 - REMPLACEMENT DU CAISSON VMC DE L'ALSH - DEVIS FOUCHARD

Le maire présente au conseil le devis de l'entreprise FOUCHARD dans le cadre du remplacement du caisson VMC de l'ALSH pour un montant de 960,20€ HT.

Après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE le devis de l'entreprise Fouchard**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements liés à ce devis**

D- DELIBERATION N°2020-09-03-011- REMPLACEMENT DES COUVRE-LITS DU GITE- DEVIS RID'O DECOR

Le Maire présente au conseil le devis de RID'O Décor dans le cadre des couvre-lits du gît pour un montant de 601,66€ HT.

Après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE le devis de Rid'O Décor**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements liés à ce devis**

E- DELIBERATION N°2020-03-09-12 ENTRETIEN ANNUEL DES ABORDS DE LA STATION D'EPURATION- DEVIS LES PAYSAGES D'ELLE

Monsieur Chanteloup présente le devis annuel de la société Les Paysages d'Elle pour l'entretien des abords de la station d'épuration pour un montant de 2289,10€ HT.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE le devis des Paysages d'Elle**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements liés à ce devis**

Mr Gaillard informe le Conseil que l'éclairage du stade de foot a été homologué par la Ligue et permettra l'organisation de match le soir. Il précise que cela n'était pas une obligation pour la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil le Conseil Régional a octroyé une subvention « Coup de pouce » de 13200€ à l'entreprise Pihan -Lebrun.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la signature de l'acte d'achat du garage de Mme Prioult est prévue vendredi 13 mars.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion de la CDPNAF ayant eu lieu en février dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30
